



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SISTERON

DECISION DU MAIRE

DMSE 2022-08-10

OBJET : CONVENTION CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES.

Vu la convention établie entre la mairie de SISTERON et la SCI Les LAVANDES

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la création de réseaux privés d'eaux potable et d'assainissement par la SCI Les LAVANDES, représentée par Messieurs Vesian Cédric et Thomet Paul, il est nécessaire d'établir une convention.

VU La convention est présentée à l'assemblée,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la signature de la convention avec la SCI Les Lavandes

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la SCI Les LAVANDES.

Fait à Sisteron, le 26 Septembre 2022

Le Maire,

D. SPAGNOU